

COMMUNE SAINT-BAUZELY
ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A_2025_20
REGLEMENTANT PROVISoireMENT LA CIRCULATION AVENUE DE LA LIBERTE
RD 7 EN AGGLOMERATION

Le Maire de la commune de Saint-Bauzély,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande Monsieur BEHAR Yoni, 16 avenue de la Liberté en date du 17 juin 2025, concernant le stationnement d'un engin de chantier devant sa propriétaire en raison de travaux,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident dans la zone concernée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le 18 juin de 8 heures à 17 heures, la circulation sera alternée au niveau du 16 avenue de la Liberté entre la place du Puit Commun et l'intersection avec la place de la Croix,

ARTICLE 2 : A l'approche du chantier, sur le chantier, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

ARTICLE 3 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune, il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, le tribunal administratif peut-être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes/ Saint-Mamert,
- M. le Chef de la police municipale,
- Le demandeur,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Saint-Bauzély le 17 juin 2025

DURAND Jacques

Maire

Affiché, transmis et rendu exécutoire

